



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04/04/2016

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et/ou notifié le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,
Par délégation

Secrétaires de séance : MM. BLANCHARD et ROBLOT

Nbre de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 22/03/2016

Affichée le : 08/04/2016

Président de séance : Alain CLAEYS, Maire

Présents :

Mme VALLOIS-ROUET, M. CHALARD, Mme RIMBAULT-RAITIERE, M. CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMPTE, Mme SARRAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE, M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoint
MM. AIME, BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES, M. CORONAS, Mmes GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI, Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, M. RICCO, Mme RIMBAULT-HERIGAULT, M. STUPAR, Mmes TOMASINI, DAIGRE, APERCE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT, M. POTHIER-LEROUX, Mme PROST, M. ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILLERE, GRASSET, Mme LABAYE, MM. PALISSE, BOUCHAREB, Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mmes FAURY-CHARTIER, BALLON, MM. MASSOL, VERDIN, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
Mme RIMBAULT-RAITIERE à compter de la délibération n° 14	M. CORONAS
M. CORNU à compter de la délibération n° 32	Mme GAUBERT
M. TRICOT jusqu'à la délibération n° 94	M. CLAEYS
M. COMPTE à la délibération n° 1 uniquement .	Mme GAUBERT
Mme BALLON	M. BLANCHARD
Mme BURGERES à la délibération n° 1	Mme ROUSSEAU
Mme FAURY-CHARTIER	M. HALLOUMI
M. STUPAR à compter de la délibération n° 32	Mme MORCEAU
Mme LABAYE à la délibération n° 1 et à compter de la délibération n° 94	Mme FRAYSSE
M. MASSOL	M. PALISSE

Observations : Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : 1 à 12, 67, 84 à 95, 13 à 19, 32, 20 à 31, 33 à 98.

Arrivée de M. BOUCHAREB à la délibération n° 2, départs de M. RICCO à la délibération n° 21, et de Mme HOUSSEIN à la délibération n° 32.

Présentation du rendu compte : liste des arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - liste des marchés et leurs avenants.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0028 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc10000049762-DE

N°: 82	Date réception Préfecture :	
Conseil du 04/04/2016	Identifiant : 2016-0028	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 <p>DIRECTION GENERALE ADJOINTE ATTRACTIVITE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POLE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES</p>	Titre : 65 - Autres Charges de gestion courante - Attribution de subvention Office de tourisme de Poitiers - P.J. : 2016 - 0028 Tableau de subvention 2016 Office de Tourisme ; Convention financière solde 2016 Office de Tourisme de Poitiers	
	Etudiée par : Le Bureau municipal du 14/03/2016 La commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville du 23/03/2016 La commission des Finances du 29/03/2016	
Rapportée par : FRANCIS CHALARD		

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

Le budget prévisionnel de l'Office de Tourisme a été approuvé le 7 décembre 2015 par le Conseil Municipal (délibération n°2015-0358)
Outre l'affectation de l'intégralité du produit de la taxe de séjour, il prévoit l'attribution d'une subvention par la Ville.

Après examen, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution de la subvention conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière attenante pour le versement du solde de la subvention attribuée par la Ville de Poitiers.

AFFICHEE LE : 08/04/2016

Adoptée

Vote pour :

Nombre :

Vote contre :

Nombre :

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :



Abstention :

Nombre :

Ne prend pas part au vote : M. CLAEYS, Mme PERSICO, MM. BELGSIR, COMPTE, Mme GUERINEAU, M. BLANCHARD, Mmes SARRAZIN-BAUDOUX, GERARD, M. POTHIER-LEROUX, Mme LABAYE, M. PALISSE ne prennent pas part au vote pour l'EPIC Office de Tourisme.

Nombre : 11

Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0028 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049762-DE

RAISON SOCIALE		Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur	
Siret	IBAN		Poitiers	Grand Poitiers				Imputation budgétaire	Type de décision
								Période d'attribution pour la structure	
OFFICE DE TOURISME DE POITIERS -EPIC-		386 670,00 €	54 227 €		256 900,00 €	110 100,00 €	367 000,00 €		
493 255 004 00027									
Fontionnement	Etablissement Public Industriel et Commercial, l'Office de tourisme de Poitiers reçoit une subvention pour les missions qui lui sont confiées par la Ville : accueillir et informer, assurer la promotion touristique du territoire, contribuer à la coordination des acteurs touristiques, concevoir et commercialiser des produits touristiques.					110 100,00 €		Direction Attractivité Développement Economique 0/95/2200/65737/2016 Solde (2016)	

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0028 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-1mc100000049762-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

OFFICE DE TOURISME DE POITIERS - EPIC

2016-0028

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par l'Adjoint au Maire, autorisée par délibération n°2016 - 0028 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2016,

Et d'autre part,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) - Office de Tourisme de Poitiers, sis 45 Place Charles de Gaulle, 86009 Poitiers Cedex, représenté par son Président, Monsieur Alain CLAEYS,

Vu la délibération n° 2015-0358 du Conseil Municipal du 7 décembre 2015 approuvant le Budget Prévisionnel 2016 de l'EPIC,

Vu la délibération n° 2015-0357 du Conseil Municipal du 7 décembre 2015 approuvant le versement d'une subvention par avance de 256 900 €

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'Office de Tourisme reçoit une subvention de fonctionnement annuel pour les missions qui lui sont confiées par la Ville :

Accueillir et informer, assurer la promotion touristique du territoire, contribuer à la coordination des acteurs touristiques, concevoir et commercialiser des produits touristiques.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'Office de Tourisme de Poitiers une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement conformément à son objet.

Le montant total de cette subvention est de 367 000 €

Début 2016, une avance sur subvention d'un montant de 256 900 € a d'ores et déjà été versée (délibération n° 2015-0357).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0028 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049762-DE

Le solde de la subvention à verser pour 2016 par la Ville à l'Office de Tourisme s'établit donc
à 110 100€

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

Conformément à l'article L. 133-3 du code du tourisme, l'Office de Tourisme doit transmettre son rapport financier 2016 au Conseil Municipal, ainsi que, conformément à l'article L. 133-8, les comptes 2016 délibérés par le comité de direction. Ce dernier est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Si des opérations relatives aux missions confiées par la Ville ne peuvent pas être effectuées ou ne peuvent être réalisées que partiellement au cours de l'année 2016, l'Office de Tourisme devra justifier les retards.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le solde de la subvention de la Ville de Poitiers sera versé en une seule fois après notification de la présente convention.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Office de Tourisme de Poitiers

**Pour le Maire,
L'Adjoint**

Alain CLAEYS

Francis CHALARD

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0028 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049762-DE